

Formulaire à retourner en mairie, au plus tard pour le 22 décembre 2023.

Le pass'SPORTréportais concerne les jeunes domiciliés au Tréport, nés à partir du 1^{er} janvier 2006.

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant bénéficiaire :

Date de naissance de l'enfant bénéficiaire :

Adresse :

Téléphone :

À REMPLIR PAR L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Activité :

ATTESTATION

Je soussigné(e).....Président(e) de l'association, certifie que l'enfantest inscrit pour la saison 2023-2024.

Montant réclamé à la famille :€

Aides éventuelles déjà perçues (État, Département, CAF...) :€

Reste à charge pour la famille :€

Date Signature et cachet de l'association :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date :

Montant de la participation communale :

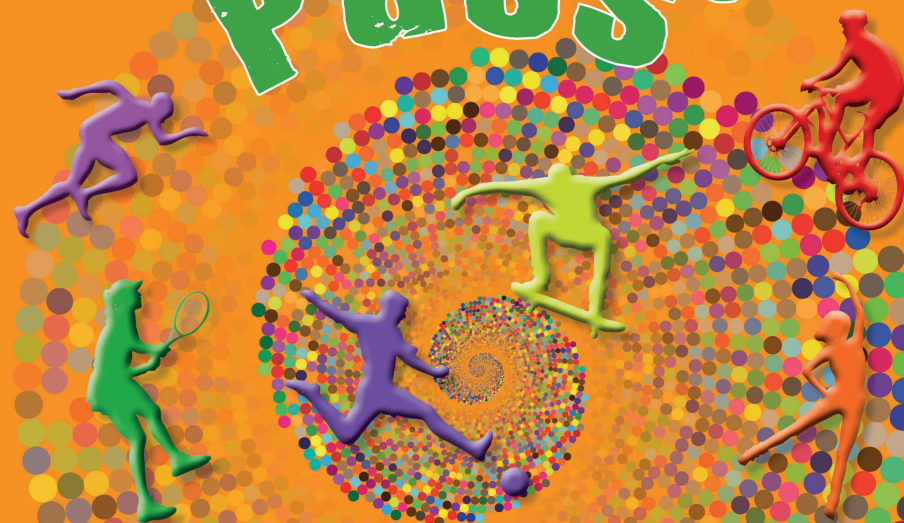
Participation finale de la famille :



Le Tréport

Une aide aux familles
pour les inscriptions des jeunes
en clubs sportifs

pass'



SPORTréportais

Saison 2023-2024

Pass'SPORTréportais Comment ça marche ?

Le sport est synonyme de bien-être, de liens sociaux, d'épanouissement individuel et collectif. Pourtant, certains jeunes sont privés d'une pratique sportive pour des raisons financières.

Aussi, la Ville du Tréport a-t-elle décidé de donner un coup de pouce à tous les jeunes domiciliés au Tréport, âgés de moins de 18 ans, pour leur permettre d'adhérer à un club sportif local. Cette aide est accordée sans conditions de ressources.

Le Pass'SporTréportais permettra aussi aux associations tréportaises (ou aux clubs voisins si l'activité n'est pas proposée au Tréport) de voir arriver de nouveaux adhérents.

Concrètement, comment est-ce que cela fonctionne ?

La famille d'un jeune mineur remplit le formulaire d'inscription au dos de ce document et le remet à l'association avec les justificatifs demandés :

- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Copie du livret de famille
- RIB

Le Pass'SPORTréportais est limité à un club sportif par jeune.

L'association retourne le formulaire d'inscription à la mairie accompagné des justificatifs demandés.

L'aide financière est directement versée aux parents après attestation de paiement délivrée par l'association (selon le délai nécessaire au traitement administratif et virement).

*Le montant de l'aide ne pourra être supérieur au reste à charge de la famille. **Montant maximum 50 €.** Les cours individuels ne sont pas pris en considération.*

Cette aide concerne uniquement l'inscription à un club affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports. Renseignez-vous auprès des clubs pour savoir s'ils remplissent bien ce critère.